REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 22/12/71

DECRET N° 71/409 /MT.DGT.DGAPE.-7/7
portant intégration et nomination de MM. BIKINKITA Daniel, KOUKA Albert et VEMBE MOUKOUMA Jean dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I de l'Elevage.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

Vu la Constitution ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3.3.64 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
D.F. Vu le décret n° 63-81/FP du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes, signé le 5 août 1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
Vu les demandes d'intégration dans les cadres de la Fonction Publique, introduites par les intéressés, titulaires du diplôme de "Master Of Science" en Médecine Vétérinaire, délivré par l'Académie d'Agriculture de l'Ukraine ;

C.F.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des points 4 et 7 combinés de protocole précité, les candidats dont les noms suivent, rentrés d'URSS et titulaires du diplôme de "Master Of Science" en Médecine Vétérinaire, délivré par l'Académie de l'Ukraine, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommés au grade d'Inspecteur Vétérinaire Stagiaire, indice local 660 ACC : néant.

MM. BIKINKITA Daniel, né le 23.6.1943 à Brazzaville
KOUKA Albert, né le 22.4.1945 à Brazzaville
VEMBE-MOUKOUMA Jean, né le 4.11.1943 à Moukala (Mouyondzi)

... / ...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 22 DECEMBRE 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre du Développement, chargé de l'Agriculture, des Eaux et Forêts,

Ange DIAWARA.-

Commandant Marien NGOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

Charles NGOUOTO.-

MPLIATIONS :

ORPC	1
GT/DGAPE	5
GT/BST	1
F	3
F	2
RH	1
GSAZ	3
oc Elevage	4
ntéressés	3
ossiers	12
GCE/BC	3